

**PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE**

Société Anonyme au capital de 5.531.400 €  
Siège social : Zone Industrielle Nord - Les Vallées - 37130 LANGEAIS  
R.C.S. TOURS B 644.800.161  
SIRET 644.800.161.00015

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 23 MARS 2015****Procès-verbal des délibérations**

Le 23 mars 2015 à 14 heures, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Les avis de convocation ont été insérés dans le BALO en date des 13 février 2015, 2 mars 2015, et dans LA NOUVELLE REPUBLIQUE en date du 2 mars 2015.

Les actionnaires, titulaires de titres nominatifs, ont été convoqués par lettre.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick FINDELING, Président du Conseil d'Administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Eliot FINDELING et Mme Vanessa BELINGUIER.

Monsieur Mathieu LUCIANI est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.199.422 actions sur les 2.765.700 formant le capital et ayant le droit de vote, celles-ci représentant 2.733.654 droits de vote. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Est également constatée la présence de Monsieur Vincent JOSTE représentant la société ALLIANCE AUDIT EXPERTISE ET CONSEIL et Monsieur Benoît CETRE du Cabinet GRANT THORNTON, commissaires aux comptes.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- les numéros du journal "La Nouvelle République" et du BALO contenant les avis de convocation
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé aux commissaires aux comptes accompagnée de l'avis de réception.
- les pouvoirs et bulletins de vote.
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2014
- les rapports du conseil d'administration, du Président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes
- le texte des projets de résolution.

Le président rappelle l'ordre du jour :

- présentation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2014 (incluant le rapport de gestion du Groupe)
- présentation du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne
- rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce
- approbation des comptes annuels, des comptes consolidés, des conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce et des dépenses non déductibles fiscalement
- affectation du résultat de l'exercice
- renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire
- renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant
- autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

Lecture est ensuite donnée des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes.

Puis, diverses observations sont alors échangées ; personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

#### **PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, sur l'exercice clos le 30 septembre 2014, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 6.373.023 €.

L'Assemblée Générale approuve par ailleurs le montant global s'élevant à 63.565 € des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des impôts, relatif à des amortissements non déductibles sur véhicules de tourisme, et l'impôt correspondant qui s'élève à 21.188,33 €.

L'Assemblée Générale approuve enfin les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2014, se soldant par un bénéfice après impôt de 15.912 K€ pour un résultat du groupe de 11.784 K€.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Conseil d'Administration quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DES ARTICLES 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve successivement les conventions visées par les dispositions de l'article 225-38 du Code de Commerce et présentées dans le rapport spécial.

Cette résolution est adoptée par 2.693.654 voix « pour » contre 40.000 voix « contre ».

### **TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT**

Après avoir entendu la proposition émise par le Conseil d'Administration à propos de l'affectation du résultat de l'exercice, l'assemblée générale décide de procéder à l'affectation de résultat de l'exercice de la manière suivante, étant précisé que, suite à une erreur matérielle, le poste « Autres réserves » avait été doté à tort d'une somme de 30 €, ce qui devra donner lieu à rectification comptable :

#### ***Origine***

- Résultat de l'exercice ..... 6.373.023,00 €

#### ***Affectation***

- Affectation de la somme de ..... 3.053.801,88 €  
au poste « autres réserves »

- Affectation de la somme de ..... 381,12 €  
Au poste « réserves réglementées »

- Distribution d'un dividende de ..... 3.318.840,00 €  
soit 1,20 € pour chacune des 2.765.700 actions  
dont la mise en paiement sera fixée ultérieurement

L'intégralité du montant ainsi distribué est éligible, pour les actionnaires personnes physiques, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 159-3-2° du Code Général des Impôts.

Sauf demande de dispense expresse des associés personnes physiques et pour autant qu'ils respectent les critères imposés par la loi, les revenus distribués aux personnes physiques sont soumis à un prélèvement à la source obligatoire, calculé au taux de 21 %.

Pour les trois exercices précédents, les dividendes mis en distribution ont été les suivants (en €) :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende global (en €)	Dividende distribué (par action) en €	Abattement Art. 158-3 2° DU C.G.I.	Revenu réel (par action) en €
2010/2011	2.765.700	2.765.700	1	oui	1
2011/2012	2.765.700	1.659.420	0,60	oui	0,60
2012/2013	2.765.700	276.570	0,10	oui	0,10

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE**

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020, le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire du CABINET ALLIANCE AUDIT EXPERTISE ET CONSEIL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **CINQUIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT**

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020, le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant du CABINET GUYOT BRANELLEC.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**SIXIEME RESOLUTION – AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS DE PROCEDER AU RACHAT DES ACTIONS DE LA SOCIETE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 225-209 DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, l'autorise, pour une période de dix huit mois, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettra fin, lors de sa mise en œuvre, à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale ordinaire du 21 mars 2014.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 16.594.200 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée par 2.691.849 voix « pour » contre 41.805 voix « contre ».

#### **SEPTIEME RESOLUTION – POUVOIRS AUX FINS DE FORMALITES**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet de procéder aux formalités de publicité légale consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

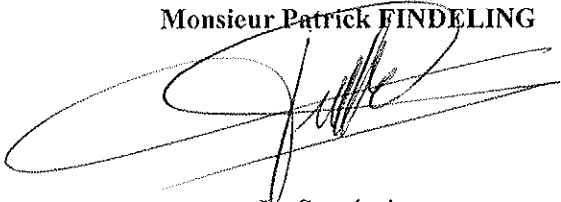
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **CLOTURE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

**Le Président,  
Monsieur Patrick FINDELING**



**Le Secrétaire,  
Monsieur Mathieu LUCIANI**

**Les Scrutateurs,  
Monsieur Eliot FINDELING  
Madame Vanessa BELINGUIER**